

RÈGLEMENT N° 286

RÈGLEMENT N° 286 DÉTERMINANT LA LIMITE DE VITESSE POUR LA ROUTE MARTINEAU

CONSIDÉRANT la limite de vitesse de la route Martineau, soit :

- Du chemin de fer jusqu'au 161, route Martineau → 80km/h
- Et à partir du 161, route Martineau jusqu'au 3^e Rang Est → 50km/h;

CONSIDÉRANT qu'à partir de la Route 230 jusqu'au chemin de fer il n'y a aucune signalisation;

CONSIDÉRANT que le Ministère des Transports du Québec a approuvé notre proposition de règlement résultant de la résolution N° 218-12-2010;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été dûment donné à cet effet par le conseiller Alphée Pelletier, lors de la séance extraordinaire du jeudi 26 novembre 2009;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE CAROLE LÉVESQUE,
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER PHILIPPE ROY
ET RÉSOLU UNANIMEMENT**

QUE LE CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-ANNE-DE-LA-POCATIÈRE adopte le règlement N° 286, à savoir :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Pour le secteur à partir du chemin de fer jusqu'à l'intersection de la Route 230, la vitesse sera diminuée de 80km/h à 50km/h.

ARTICLE 3

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi

François Lagacé, maire

Sylvie Dionne, secrétaire-trésorière

Avis de motion : le 26 novembre 2009.

Adoption du règlement : le 1^{er} mars 2010

Avis public : le 4 mars 2010